



Une belle victoire pour le syndicat SUD Industrie 49 pour la liberté d'expression et le droit à la caricature dans l'entreprise



Rappel des faits :

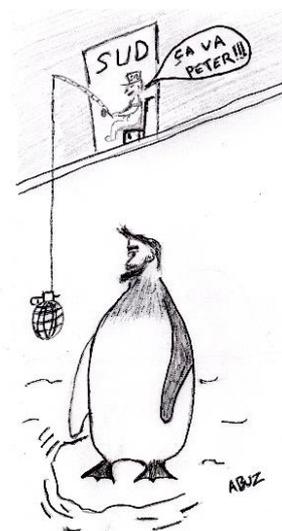
Dans notre tract du 10 février 2020 **Coup de froid en logistique** nous avons dénoncé les pratiques managériales d'un responsable du service logistique

Rappel du contexte :

Depuis quelques mois dans le secteur logistique un responsable du service use et abuse de son pouvoir pour sanctionner les salariés tel un empereur.

Cette partie du tract dénoncé par la direction de Scania « **Coup de froid en logistique** » où apparaît la caricature d'un chef de service logistique sous la forme d'un pingouin. Sur ce fondement la procédure engagée par la direction qui a estimé que ce tract stigmatisait un salarié aisément reconnaissable et que celui-ci encourrait donc un risque psychosocial.

Après un premier courrier de menace remis au délégué syndical, sommant SUD Industrie 49 de retirer le tract des panneaux d'affichages sous peine de poursuite judiciaire, que nous avons refusé. Pour donner suite à cela, la Direction a fait appel à un huissier, de justice. Celui-ci prendra en photo notre tract sous toutes les coutures sur tous les panneaux d'affichages de l'entreprise. Mais la bêtise ne s'arrête pas là, par acte d'huissier Scania production assigne SUD Industrie 49, en référé devant le tribunal judiciaire d'Angers.



La première audience du 5 mars 2020 fut renvoyée au 12 mars 2020 à la demande de Scania. A l'audience du 12 mars le chef de service logistique était présent afin de bien montrer au juge **la ressemblance avec la caricature du pingouin.**

Durant le déroulé de l'audience l'avocate Scania Production a fait valoir que le salarié mis en cause était facilement identifiable, seuls deux salariés exercent les fonctions de chef de services. Par ailleurs plus d'une dizaine de témoignages attestent que la personne caricaturée est parfaitement identifiable par son entourage professionnel. Enfin d'autres attestations prouvent **l'existence d'un conflit entre le chef de service et au moins un représentant du syndicat SUD Industrie Scania.**

Notre avocate souligne l'article L2142—5 qui rappelle **le principe de la liberté d'expression syndicale** que le contenu des publications est librement déterminé par l'organisation syndicale sous réserve de l'application des dispositions relatives à la presse.

La liberté d'expression syndicale ne connaît de limites que celles résultant de **l'interdiction de l'injure et de la diffamation** ou des propos excessifs, dépassant l'objet même des syndicats professionnels, ou portant atteinte à la dignité qui pourraient se voir sanctionner par la voie civile. Pour notre avocate il ne saurait être valablement soutenu que le texte incriminé excède les limites admissibles de la polémique syndicale dans la mesure où le tract **dénonce une politique perverse de gestion de sanctions automatiques du personnel.**

La liberté d'expression syndicale a pour but de défendre des idées d'intérêt public et de ce fait de recevoir un **degré de protection élevé.** Force est de constater que la caricature du salarié identifiable ne porte pas sur sa vie privée mais **sur son rôle de manager du service logistique mettant en œuvre les orientations de la direction.**



Jeffrey remet nous des glaçons

Pendant sa plaidoirie l'avocate de Scania production a accusé Sud Industrie 49 d'avoir, dans le titre du tract  **Coup de froid en logistique**  volontairement fait



le lien entre le nom du chef de service logistique et les verres glaçons encadrant le titre.

Déclarant, en chantant ce qui d'ailleurs a beaucoup amusé l'assistance la célèbre chanson de soprano Fresh Prince dont la célèbre phrase devenu culte Jeffrey remet nous des glaçons. Pour Sud Industrie 49 cela n'engage que Scania de l'avoir pensé. Il aurait aussi tout aussi bien pu penser à la fameuse série le Prince de bel Air des années 90 avec Will Smith et du célèbre Gimmick "Jeffrey, Remets-nous des glaçons" à voir sur YouTube.

Sud Industrie Scania souhaite revenir sur les témoignages apportés au dossier qui ont été dictés par la DRH et le choix des salariés choisi avec soin, tous à la botte de la direction.

La cinquième colonne :

Treize témoignages émanant majoritairement du département logistique chef de service, manager, Team Leader, la responsable RH pour la logistique sans oublier le témoignage frotte-manche du responsable M.A.I.S tous servant de bras armé à la direction contre Sud Industrie Scania.



Nous avons gagné, Sud Industrie Scania a imposé son tract que vous pouvez consulter sur les panneaux d'affichages.

La justice a donné raison au syndicat Sud Industrie 49 en jugeant que la caricature d'un cadre de l'entreprise ne dépassait pas le droit d'expression syndicale. Comme toute caricature, ce dessin apparait comme une outrance humoristique, sur le bon goût et la pertinence de laquelle les opinions sont libres, mais ne constituent pas une injure.

Sud industrie 49 impose son tract

Tout va très bien madame la marquise C'est ce que nous pourrions chanter à la Directrice des ressources humaines. Pour le comité de Direction tout va très bien esprit d'équipe, évolution de carrière, respect des personnes, management participatif etc... Mais lorsque Sud industrie 49 dénonce les abus des managers, la direction fait la politique de l'autruche. Pour la direction Scania, ce n'est pas la caricature ni le risque psychosocial qui gênaient, mais plutôt le syndicat Sud Industrie Scania, qui a osé dénoncer à plusieurs reprises les abus des managers obéissant aux directives mesquines de la Direction.

L'effet Boumerang

SUD INDUSTRIE 49 remercie la Direction pour son excellente publicité au travers de la presse pour notre syndicat. Ce jugement était très attendu des médias et de toutes les personnes qui défende la liberté d'expression et le droit à la caricature et qui fera jurisprudence.

SUD Industrie 49 défendra toujours les salariés, n'hésitera pas à dénoncer tout abus managérial, et continuera également à défendre la liberté d'expression syndicale, soumise aux mêmes règles que la liberté de la presse.

Rendu de justice

La société Scania Production Angers est déboutée de sa demande principale (de voir ordonner le retrait du tract du Syndicat Sud Industrie 49 affiché 11/02/2020). Elle est condamnée aux dépens et à payer la somme de 2000 euros au syndicat Sud Industrie 49.

NOUS NE LACHERONS RIEN !!!